



TA SITUATION	CONDITIONS POUR MAINTENIR TON DROIT	CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES SI TU TRAVAILLES EN PLUS DE TES ÉTUDES OU QUE TU BÉNÉFICIES DE REVENUS
Je suis inscrit dans une école secondaire de plein exercice (général, qualification ou professionnel)	Tu maintiens le droit au Groeipakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine Tu dois suivre régulièrement les cours	En Flandre, pour maintenir ton droit au Groeipakket lorsque tu gagnes de l'argent, tu dois respecter une série de conditions. Ces conditions sont valables dans toutes les situations. Tu maintiens ton droit à ces 4 conditions : Ne pas dépasser 475h de travail sous contrat étudiant par an Lorsque tu n'es plus étudiant ou que tu as atteint les 475 heures sous contrat étudiant, tu peux travailler maximum 80h par mois sous contrat ordinaire Si tu travailles comme étudiant-indépendant, tu maintiens ton droit tant que tu es exonéré des cotisations sociales Tu ne perçois aucun avantage social comme des allocations de chômage sur base du travail ou sur base des études
Je suis inscrit dans un établissement supérieur de plein exercice - Université ou Haute Ecole	Tu maintiens le droit au Groeipakket à condition d'être inscrit à au moins 27 crédits Tu dois suivre régulièrement les cours	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je fais une année-mémoire	Si ton mémoire conditionne l'obtention d'un diplôme du supérieur reconnu, tu maintiens alors ton droit au Groeipakket jusqu'à la date de remise de celui-ci, même s'il représente moins de 27 crédits Cette prolongation de ton droit au Groeipakket est valable pendant maximum un an	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je suis inscrit dans un établissement de promotion sociale	Pour le niveau secondaire, tu maintiens le droit au Groeipakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine Une période de cours de 50 minutes est assimilée à une heure Pour le niveau supérieur, tu maintiens le droit au Groeipakket à condition d'être inscrit à au moins 27 crédits. Si la formation n'est pas exprimée en crédits, tu dois suivre au moins 13h de cours par semaine	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je suis un enseignement en alternance en CEFA ou une formation en apprentissage à l'EFPP, l'IFAPME ou une école reconnue en Flandre (CDO/Syntra)	Tu maintiens le droit au Groeipakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine. Tes heures de stage sont comptabilisées pour ce quota	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus) Les heures de travail effectuées dans le cadre de ton stage ne sont pas comptabilisées pour les quotas d'heures de travail
Je suis une formation en chef d'entreprise à l'EFPP, l'IFAPME ou une école reconnue en Flandre (CDO/Syntra)	Tu maintiens le droit au Groeipakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine. Tes heures de stage sont comptabilisées à condition que le stage soit obligatoire	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus) Les heures de travail effectuées dans le cadre de ton stage ne sont pas comptabilisées pour les quotas d'heures de travail
Je suis une formation à distance/e-learning	Le e-learning ne permet pas de maintenir ton droit au Groeipakket en Flandre Selon ta situation, tu pourrais maintenir ton droit malgré tout, par exemple durant les 12 mois qui suivent la fin de tes études ou pendant ton stage d'insertion (voir ci-dessus)	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je suis inscrit dans une école privée	Tu maintiens le droit au Groeipakket à condition de suivre au moins 17h de cours par semaine	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
Je me prépare pour le jury central	Le Jury central ne permet pas de maintenir ton droit au Groeipakket en Flandre Selon ta situation, tu pourrais maintenir ton droit malgré tout, par exemple durant les 12 mois qui suivent la fin de tes études ou pendant ton stage d'insertion (voir ci-dessus)	Les 4 conditions liées aux revenus (voir ci-dessus)
J'ai terminé ou arrêté mes études ou ma formation et je suis inscrit comme demandeur d'emploi en stage d'insertion au VDAB	Après la fin de tes études, tu as encore droit à ton Groeipakket pendant 12 mois Tu n'es pas obligé de t'inscrire comme demandeur d'emploi au VDAB pour avoir droit au Groeipakket mais l'inscription est vivement recommandée. Le droit est limité à 12 mois* La date de début de la période de 12 mois varie en fonction de ta situation et de quand tu arrêtes ou termines tes études. Pour en savoir plus, contacte ta caisse d'allocations familiales	Lorsque tu n'es plus étudiant, tu peux travailler maximum 80h par mois sous contrat ordinaire pour maintenir ton droit au Groeipakket Tu perds donc le droit pour chaque mois durant lesquels tu travailles plus de 80h. Tu récupères ce droit pour les mois durant lesquels tu travailles moins de 80h
Je ne suis pas d'études ou de formation et je ne suis pas inscrit au VDAB	Après la fin de tes études, tu as encore droit à ton Groeipakket pendant 12 mois. Pas d'obligation de t'inscrire comme demandeur d'emploi au VDAB pour avoir droit au Groeipakket mais l'inscription est vivement recommandée. Le droit est limité à 12 mois* La date de début de la période de 12 mois varie en fonction de ta situation et de quand tu arrêtes ou termines tes études. Pour en savoir plus, contacte ta caisse d'allocations familiales	Lorsque tu n'es plus étudiant, tu peux travailler maximum 80h par mois sous contrat ordinaire pour maintenir ton droit au Groeipakket Tu perds donc le droit pour chaque mois durant lesquels tu travailles plus de 80h. Tu récupères ce droit pour les mois durant lesquels tu travailles moins de 80h
Je bénéficie du chômage sur base du travail ou sur base des études	Si tu bénéficies du chômage, tu n'as plus droit au Groeipakket Ainsi, même si tu obtiens une dispense pour te former pendant ton chômage et que tu es donc inscrit à des études ou une formation, tu n'y auras pas droit	
Je vis ou je voyage temporairement à l'étranger	Dans ce cas, il existe certaines situations dans lesquelles tu pourras maintenir ton droit. Par exemple pour des voyages pendant les vacances scolaire, les voyages de moins de 2 mois ou encore si tu suis des études ou une formation à l'étranger Si tu es dans ce cas, contacte ta caisse d'allocations familiales. Tu trouveras aussi les informations sur le site du Groeipakket : https://www.groeipakket.be/fr/interventions/%C3%A9trange	